



*PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ*

CONVENTION ENTRE PARTENAIRES

STRUCTURE PORTEUSE	PARTENAIRES
	

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PAPI	7
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE.....	7
ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS.....	8
ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D’ACTION ET MAITRISE D’OUVRAGE.....	8
ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS.....	12
ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT	13
ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION.....	13
ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION	14
ARTICLE 11 - CONCERTATION	14
ARTICLE 12 - REVISION DE LA CONVENTION	15
ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION	16
ARTICLE 14 - LITIGES.....	16
ARTICLE 15 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION	16
SIGNATURES.....	17
ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU PAPI.....	18
ANNEXE 2 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE.....	19
ANNEXE 3 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE TECHNIQUE.....	20
ANNEXE 4 - ARRETE DE COMPOSITION DE LA C.L.E.....	21

CONVENTION - CADRE RELATIF AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Entre

L'Etat, représenté par M. le Préfet coordonnateur de bassin et par M. le Préfet de Vaucluse et désigné ci-après **l'Etat**,

Et

La région Provence Alpes Cotes d'Azur, représenté par M. le Président du Conseil régional PACA et désigné ci-après **la région PACA**,

Et

Le Département de Vaucluse, représenté par M. le Président du Conseil Général de Vaucluse et désigné ci-après **le Département 84**,

Et,

Le Département de la Drôme, représenté par M. le Président du Conseil Général de la Drôme et désigné ci-après **le Département 26**,

Et,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du LEZ, porteur du projet de programme d'actions, représenté par son Président et désigné ci après le **SMBVL**,

PRÉAMBULE

Le SMBVL fédère trois structures intercommunales missionnées pour la gestion de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau : la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse, et le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez. Ces trois collectivités regroupent elles-mêmes 25 (19 dans la Drôme, 6 dans le Vaucluse) des 28 communes (20 dans la Drôme, 8 dans le Vaucluse) du bassin versant du Lez. Seules les communes de Mornas, Lagarde-Paréol et Rochegude ne sont pas représentées dans la gouvernance actuelle ; les deux premières étant très peu concernées par le territoire du bassin versant du Lez. Aussi, le SMBVL n'intervient-il pas sur ces trois communes qui sont cependant intégrées au périmètre d'actions du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), dans la perspective d'une gestion globale et intégrée des cours d'eau du bassin versant.

Le SMBVL a porté un premier contrat de rivière, concrétisation d'une démarche cohérente et concertée de restauration des milieux aquatiques, signé en novembre 2006 pour une durée initiale de 5 ans et prolongé d'un an par un avenant. Il constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés, à réaliser un programme d'aménagement et de gestion de ces milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous.

Aujourd'hui ce premier contrat de rivière est terminé. Son étude bilan, évaluation et perspectives s'est déroulé durant l'année 2013.

En fin de contrat de rivière, c'est naturellement que la réflexion des élus du SMBVL en matière de gestion de l'eau, et en particulier des risques, des milieux aquatiques et des usages associés, s'est poursuivie au travers d'un projet de SAGE - Dossier préliminaire présenté en Mars 2011 et qui a été confirmé au travers de deux arrêtés :

- Arrêté préfectoral n°2013030-0007 portant sur la création de la CLE (Commission Locale de l'Eau) chargé de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du LEZ en date du 30/01/2013
- Arrêté inter préfectoral n°2012069-0004 fixant le périmètre du SAGE du bassin versant du LEZ en date du 09/03/2013

Une volonté de réflexions et d'actions communes pour énoncer et mettre en œuvre des principes d'aménagement durable du territoire face à la problématique de gestion des eaux a ainsi réuni les 28 communes du territoire pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La Commission Locale de l'Eau mise en place en janvier 2013, définit 23 membres des collectivités territoriales, 12 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ainsi que 12 représentants du collège des usagers, association et riverains.

Le SMBVL apparaît ainsi comme la structure représentative du bassin versant du LEZ en matière de gestion des eaux, largement reconnue par les collectivités locales, les autres partenaires territoriaux (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Régions, Départements,...),

et l'Etat, pour sa légitimité à intervenir sur les cours d'eau et à piloter différents outils de planification ou opérationnels dans ce domaine.

Le diagnostic du présent dossier de candidature a mis en évidence un territoire très concerné par les risques, avec plusieurs types d'aléas liés à l'eau : inondations, ruissellement des vallons ..., et une aggravation des dommages liée à la rapidité des phénomènes (régime cévenol).

Au regard de ces risques très forts, les collectivités expriment encore l'importance de la poursuite des opérations de protection contre les risques, tout en rationalisant leurs investissements.

Pour toutes les raisons évoquées, le SMBVL est la structure pilote du présent PAPI. Elle a rencontré les autres acteurs du territoire afin de recenser les besoins et les préoccupations en termes de risques hydrauliques, de bâtir une stratégie commune de réduction des risques, et d'élaborer le programme d'actions sur une durée de six ans.

Ce programme d'actions ne présente pas de caractère exhaustif ou exclusif sur le territoire. Il a néanmoins la particularité de mettre en avant un développement très particulier sur le mode d'acquisition et d'amélioration de la connaissance du fonctionnement spatial du bassin versant.

Le SMBVL animera et coordonnera les actions du programme dans sa phase de mise en œuvre. Il continuera à faire le lien avec les différents autres acteurs sur le territoire et à assurer une mission de communication et de sensibilisation sur les risques hydrauliques, et sur leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'inscrit totalement dans les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région PACA, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité.

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU PAPI

Le périmètre du PAPI du Lez correspond aux limites du bassin versant soit pratiquement au domaine d'intervention du SMBVL et qui recoupe deux départements (Drôme et Vaucluse) soit 28 communes.

La liste de ces communes figure en Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de six ans.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Une révision à mi-parcours est prévue afin d'intégrer les résultats des études lancées en début de période.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :
Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :

- La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI.

Et plus localement :

- Arrêté Inter Préfectoral instaurant le périmètre du SAGE du bassin versant du LEZ,
- Arrêté Inter Préfectoral instaurant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant du LEZ,
- Arrêtés des DIG « SMBVL ».

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D'ACTION ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu l'ensemble des axes d'intervention.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 6. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage sont présentés en annexe 5.

A ce titre, la Région PACA précise que les actions devront répondre au cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissements.

Les décisions d'attribution des subventions de la Région PACA pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

Axe 0 : Animation

Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ.26	% Part.	Échéance réalisation
0	EQUIPE PROJET POUR ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU PAPI	SMBVL	375 000 €	375 000 €	HT	174 000 €	46,40 %	150 000 €	40 %	0,00 €	0%	0 €	0%	36 000 €	9,6%	15 000€	4%	0 €	0%	2020

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ.26	% Part.	Échéance réalisation
1A-01	Etude et pérennisation de la connaissance des PHE connues	SMBVL	9 000 €	9 000 €	HT	1 800€	20%	0€	0 %	4 500€	6%	0€	0 %	1 404€	15,6%	1 296€	14,4%	0€	0%	2017
1A-02	AMO élaboration et diffusion de DICRIM	SMBVL	5 000 €	6 000 €	TTC	1 992€	33,2%	0 €	0%	1 200€	20%	0€	0 %	1 944 €	32,4%	864 €	14,4%	0 €	0%	2018
1A-03	Plan de communication, sensibilisation (grand public, école, élus) dev. site internet	SMBVL	100 000 €	120 000 €	TTC	44 160 €	36,8%	0 €	0%	24 000 €	20%	0 €	0%	34 560 €	28,8%	17 280 €	14,4%	0 €	0%	2020
1A-04	Amélioration connaissance du ruissellement des vallons sur VALREAS	Commune Vairéas	40 000 €	48 000 €	TTC	24 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	14 400 €	30%	9 600 €	20%	0 €	0%	2017
	TOTAL		154 000 €	183 000 €		71 952 €		0 €		29 700 €		0 €		52 308 €		29 040 €		0 €		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Échéance de réalisation
2A-01	Pérennisation du réseau d'alerte des crues et du suivi des débits d'étiage	SMBVL	200 000€	200 000 €	HT	156 800 €	78%	0 €	0%	0€	0%	0 €	0%	43 200 €	21,6%	0 €	0%	0 €	0%	2020
	TOTAL		200 000 €	200 000 €		156 800 €		0 €		0 €		0 €		43 200 €		0 €		0 €		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Échéance de réalisation
3A-01	Finaliser les PCS en de véritables outils opérationnels	SMBVL	20 000 €	24 000 €	TTC	14 496 €	60,4%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	6 048 €	25,2%	3 456 €	14,4%	0 €	0%	2017
3A-02	Simulation d'une situation de crise à l'échelle du BV	SMBVL	11 000 €	13 200 €	TTC	6 758,40 €	51,2%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	3 801,60 €	28,80 %	2 640 €	20%	0€	0%	2019
	TOTAL		31 000 €	37 200 €		21 254,40 €		0 €		0 €		0 €		9 849,60 €		6 096 €		0€		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Échéance de réalisation
4A-01	Mise en place de prescriptions dans les documents d'urbanisme pour limiter le ruissellement sur la commune de VALREAS	Commune de VALREAS	20 000 €	24 000 €	TTC	4 800 €	20%	0 €	0%	12 000 €	50%	0 €	0%	7 200 €	30%	0 €	0%	0 €	0%	2017
4A-02	Mise en place de prescriptions dans les documents d'urbanisme pour limiter le ruissellement sur la commune de BOLLENE	Commune de BOLLENE	pm	pm	pm	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	0 €	0%	0 €		0 €	0%	0 €	0%	2015
4A-03	Etude de prise en compte du risque inondation dans les futurs SCOT et SAGE du Lez	SMBVL	10 000 €	12 000 €	TTC	2 400 €	20%	0 €	0%	6 000 €	50%	0 €	0%	3 600 €	30%	0 €	0%	0 €	0%	2017
TOTAL			30 000€	36 000€		7 200 €		0 €		18 000 €		0 €		10 800 €		0 €		0 €		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réf. FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Échéance de réalisation
5A-01	Actions de ressuyage des eaux de ruissellement des vallons inclus dans le projet de protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales	SMBVL	82 056,88 €	82 056,88 €	HT	16 411,38 €	20%	0 €	0%	41 028,44 €	50%	0 €	0%	12 308,53 €	15%	12 308,53 €	15%	0 €	0%	2016
5A-02	Mise en place des actions de ressuyage au travers des résultats du schéma directeur des eaux de ruissellement des vallons sur la commune de BOLLENE	Commune de BOLLENE	1 884 600 €	1 884 600 €	HT	942 300 €	50%	0 €	0%	942 300 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	2019
5A-03	Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité / agriculture	SMBVL	50 000 €	60 000 €	TTC	17 040 €	28,4%	0 €	0%	30 000 €	50%	0 €	0%	12 960 €	21,60%	0 €	0%	0 €	0%	2016
5A-04	Préalable à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité hors secteur agricole	SMBVL	20 000 €	24 000 €	TTC	6 816 €	28,4%	0 €	0%	12 000 €	50%	0 €	0%	5 184 €	21,60%	0 €	0%	0 €	0%	2019
5A-05	Elaboration d'un guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat à visée grand public	SMBVL	20 000 €	24 000 €	TTC	7 488 €	31,2%	0 €	0%	4 800 €	20%	0 €	0%	6 912 €	28,80%	4 800 €	20%	0 €	0%	2015
TOTAL			2 056 656,88 €	2 074 656,88 €		990 055,38 €		0 €		1 030 128,44 €		0 €		37 364,53 €		17 108,53 €		0 €		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Réf . FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Par t.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Échéanc e réalisati on
6A-01	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence LEZ/HERIN et BOLLENE	SMBVL	2 980 670,74 €	2 980 670,74 €	HT	596 134,15 €	20%	0 €	0 %	272 393,4 €	9,14%	1 217 941,97 €	40,86%	447 100,61 €	15%	447 100,61 €	15%	0 €	0%	2018
6A-02	Suivi de l'évolution dynamique des fonds du LEZ sur le secteur de Barriol et étude hydraulique vis à vis des débordements du LEZ vers GRILLON	SMBVL	47 000 €	47 000 €	HT	9 400 €	20%	0 €	0%	20 680 €	44%	0 €	0%	10 152 €	21,60%	6 768 €	14,40%	0 €	0%	2019
6A-03	Etude hydrogéomorphologique Identification et cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin versant du LEZ	SMBVL	149 000 €	178 800 €	TTC	35 760 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	89 400 €	50%	32 541,6 €	18,20%	8 582,40 €	4,80%	12 516 €	7%	2019
6A-04	Suivi de l'évolution des fonds des cours d'eau et mis en œuvre d'un plan de gestion des matériaux	SMBVL	232 000 €	232 000 €	HT	46 400 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	69 600 €	30%	66 352 €	28,60%	33 408 €	14,40%	16 240 €	7%	2020
6A-05	Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Gd Vallat en amont de VALREAS - Travaux + MOe	Commune de Valréas	2 871 180,95 €	2 871 180,95 €	HT	574 236,19 €	20%	0 €	0%	1 435 590,47 €	50%	0 €	0%	430 677,14 €	15%	430 677,14 €	15%	0 €	0%	2021
	TOTAL		6 279 851,69 €	6 309 651,69 €		1 261 930,34 €		0 €		1 728 663,87 €		1 376 941,97 €		986 823,35 €		926 536,15 €		28 756 €		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Réf . FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COU (HT)	COU global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Région PACA	% Part.	Département 84	% Part.	Départ. 26	% Part.	Échéanc e réalisati on
7A-01	Réalisation des Visites Techniques Approfondies, étude de danger et diagnostic de sureté sur digues à enjeux	SMBVL	90 000 €	108 000 €	TTC	70 200 €	65%	0€	0%	0€	0%	0 €	0%	16 200 €	15%	21 600 €	20%	0 €	0%	2019
7A-02	Protection de la ville de BOLLENE contre les crues centennales du LEZ	SMBVL	2 084 691,38 €	2 084 691,38 €	HT	416 938,28 €	20%	0€	0%	833 876,55 €	40%	0 €	0%	416 938,28 €	20%	416 938,28 €	20%	0 €	0%	2018
7A-03	Protection de la ville de VALREAS - Travaux + Moe	Commune de Valréas	2 109 308,44 €	2 109 308,44 €	HT	421 861,69 €	20%	0€	0%	843 723,38 €	40%	0 €	0%	421 861,69 €	20%	421 861,69 €	20%	0 €	0%	2021
	TOTAL		4 283 999,82 €	4 301 999,82 €		908 999,96 €		0€		1 677 599,93 €		0 €		854 999,96 €		860 399,96 €		0 €		

ARTICLE 6 - MONTANT ET ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DU PROJET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Sur la durée de la présente convention, le coût global (montant éligible) du Programme est évalué à :

13 517 508 €

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Libellé	Montant
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	183 000 €
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	200 000 €
Axe 3	Alerte et gestion de crise	37 200 €
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	36 000 €
Axe 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	2 074 657 €
Axe 6	Ralentissements des écoulements	6 309 652 €
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	4 302 000 €

Equipe projet (pilotage, animation, mise en œuvre et suivi des actions du PAPI) : 375 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financier	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
BOP 181	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	150 000 €
FPRNM	674 671 €	745 746 €	647 960 €	752 504 €	766 475 €	896 735 €	4 484 092 €
CG84	286 780 €	313 030 €	330 229 €	356 700 €	265 946 €	301 496 €	1 854 181 €
Région PACA	305 764 €	360 394 €	381 370 €	378 369 €	284 284 €	321 166 €	2 031 345 €
SMBVL	317 607 €	381 073 €	387 417 €	352 879 €	98 259 €	87 759 €	1 624 994 €
Agence de l'Eau	60 062 €	240 927 €	542 773 €	498 380 €	17 400 €	17 400 €	1 376 942 €
CG26	6 720 €	3 192 €	5 992 €	4 732 €	4 060 €	4 060 €	28 756 €
Commune de Bollène	157 050 €	157 050 €	157 050 €	157 050 €	157 050 €	157 050 €	942 300 €
Commune de Valréas	0 €	78 156 €	152 654 €	189 302 €	276 868 €	327 916 €	1 024 898 €
TOTAL ANNUEL	1 833 653 €	2 304 568 €	2 630 446 €	2 714 917 €	1 895 342 €	2 138 582 €	13 517 508 €

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. Au minimum, les données devront être conformes aux normes INSPIRE, ainsi que disponibles au format COVADIS.

ARTICLE 8 - DÉCISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

En ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides » (PSR).

ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET ÉVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'Annexe 2 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le SMBVL.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

Il s'attachera en outre à dresser le bilan des actions à mi parcours et jugera de l'opportunité de réviser le programme d'actions notamment sur le volet de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN OEUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé des agents des services de l'Etat, des financeurs, et des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par les personnes désignées par le représentant de l'Etat et le porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'Annexe 3 de la présente Convention.

ARTICLE 11 - CONCERTATION

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres de la CLE du SAGE LEZ, présentés en Annexe 4 – Arrêté de composition de la CLE - et l'ensemble des collèges associés.

La composition de la CLE telle que présentée en annexe 4 sera modifiée par les représentants du collège des collectivités territoriales sur la base des désignations issues des dernières élections municipales et départementales.

La concertation sera élaborée dans le cadre de la commission «gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides» du SAGE LEZ, qui pourra être complétée par de nouveaux acteurs en cas de besoin.

Cette commission est amenée à se réunir fréquemment, au titre de l'élaboration du SAGE notamment. La fréquence des réunions sera augmentée en tant que de besoin pour les besoins du PAPI. A ce jour cette commission est constituée depuis septembre 2013 et a pu

se réunir pour préparer l'avis du Bureau de la CLE sur le dossier de candidature à la labellisation en PAPI sur le bassin versant du Lez.

La concertation fera l'objet d'invitations formulées par courrier pour l'animation de réflexions à des échelles techniques, comme plus politiques. Tous les Maitres d'Ouvrage et Commune concernés par des projets de travaux ou des travaux seront associés particulièrement, et ceci en marge des instances officielles du comité de pilotage et technique. Autant de rencontres que nécessaires seront envisagées et réalisées.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

ARTICLE 12 - RÉVISION DE LA CONVENTION

Sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- 1 - une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- 2 - une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- 3 - l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- 4- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

En fonction des résultats des études préalables à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité, ce programme d'actions pourra en particulier être révisé pour intégrer de nouvelles opérations sous maîtrise d'ouvrage compétente en la matière.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent. La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 15 - LISTE DES ANNEXES À LA CONVENTION

- Annexe 1 : Liste des communes du périmètre du PAPI
- Annexe 2 : Composition prévisionnelle du Comité de pilotage
- Annexe 3 : Composition prévisionnelle du Comité technique
- Annexe 4 : Arrêté de composition de la CLE 2013
- Annexe 5 : Lettres d'intention
- Annexe 6 : Fiches actions du programme d'actions du PAPI

SIGNATURES

Pour l'Etat :

Le Préfet de Vaucluse

Le Préfet coordonnateur de bassin

Pour la région PACA :

Pour le département 84 :

Pour le Département 26 :

Pour le SMBVL :

ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU PAPI

Département et Région	Communes	INSEE	Surface de la commune en ha	Surface de la commune dans le périmètre	
				ha	%
Vaucluse PACA	Bollène	84019	5 403	2 430	5,41%
	Grillon	84053	1 492	1 492	3,32%
	Lagarde Paréol	84061	929	115	0,26%
	Mondragon	84078	3 941	1 270	2,83%
	Mornas	84083	200	200	0,45%
	Richerenches	84097	1 096	1 096	2,44%
	Valréas	84138	5 797	5 797	12,91%
	Visan	84150	4 107	3 660	8,15%
Drôme Rhône Alpes	Baume de Transit	26033	1 205	1 195	2,66%
	Bouchet	26054	1 189	1 189	2,65%
	Chamaret	26070	765	510	1,14%
	Colonzelle	26099	606	606	1,35%
	Grignan	26146	4 342	1 460	3,25%
	Montbrison sur Lez	26192	1 283	1 283	2,86%
	Montjoux	26202	1 835	1 740	3,88%
	Montségur sur Lauzon	26211	1 824	620	1,38%
	Le Pègue	26226	1 112	1 112	2,48%
	Roche gude	26275	1 830	1590	3,54%
	Roche St Secret Béconne	26276	3 323	3 323	7,40%
	Rousset les Vignes	26295	1 545	1 545	3,44%
	Saint Pantaléon les Vignes	26322	840	840	1,87%
	Suze la Rousse	26345	3 060	2 370	5,28%
	Taulignan	26348	3 465	1 600	3,56%
	Teyssières	26350	2 809	2 480	5,52%
	Tulette	26357	2 353	820	1,83%
	Venterol	26367	3 169	600	1,34%
Vesc	26373	4 048	2 960	6,59%	
Vinsobres	26377	3 542	1 000	2,23%	

Tableau 1 - Liste des communes du périmètre du PAPI

ANNEXE 2 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage du PAPI sera constitué des membres de la commission « gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides » de la CLE du SAGE. Cette commission émane elle-même de la CLE et est donc composée de trois collègues :

_ des élus représentant des communes, des regroupements de communes, des syndicats de rivière, des départements, et des régions ;

_ des représentant de l'Etat : Préfet coordonnateur de bassin, Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Délégation de l'Agence de l'Eau, et, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP), Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

_ des usagers : Chambres d'agriculture, Chambres du commerce et Industrie, Comité départemental du Tourisme, Fédération de pêche, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), la CNR, l'Association pour la Défense des Riverains du Lez, le SYGRED, l'Union des fédérations d'ASA du Vaucluse, France Nature Environnement (UDVN 84).

Seront également conviés :

_ les maires des 28 communes du bassin versant.

ANNEXE 3 - COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE TECHNIQUE

La composition permanente suivante du comité technique est proposée :

- 1 représentant de la DREAL PACA;
- 1 représentant de la DREAL RA,
- 1 représentant de la DDT 84,
- 1 représentant de la DDT 26,
- 1 représentant du service SIDPC de la Préfecture de Vaucluse,
- 1 représentant du service SIDPC de la Préfecture de la Drôme,
- 1 représentant de l'ONEMA PACA,
- 1 représentant de l'ONEMA Rhône-Alpes,
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille,
- 1 représentant du Conseil Général de Vaucluse,
- 1 représentant du Conseil Général de la Drôme,
- 1 représentant de la Région PACA, service Risques
- 1 représentant de la Région PACA service Milieux aquatiques
- 1 représentant de la Région Rhône Alpes
- Représentant(s) du SMBVL en charge du suivi et du pilotage du PAPI

En fonction de l'ordre du jour des réunions du comité technique, d'autres personnes pourront être invitées, en particulier des représentants des autres maîtres d'ouvrage porteurs d'actions et services techniques des communes concernées.

A chaque réunion, un point spécifique lié à la mise en œuvre du PAPI sera inscrit à l'ordre du jour.

ANNEXE 4 - ARRETE DE COMPOSITION DE LA C.L.E.



PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DE LA DRÔME

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Martine ADAM
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 42
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
martine.adam@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2013030-0007

**portant création de la composition de la Commission Locale de l'Eau
chargée de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur
le Bassin Versant du Lez**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R212-26 à R212-48 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012069-0004 du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par Monsieur le préfet de Vaucluse et par Monsieur le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

CONSIDERANT les désignations des représentants des différents collèges ;

Les services de l'État en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires – 84905 Avignon cedex 9

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de Vaucluse et Madame la secrétaire générale de la Drôme,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez est fixée comme suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 23 membres

Organismes	titulaires
Conseil Régional PACA	M. Alain GABERT
Conseil Régional Rhône-Alpes	Mme Michel EYBALIN
Conseil Général 84	M. Jean-Pierre LAMBERTIN
Conseil Général 26	M. Luc CHAMBONNET
SIAERH	M. Paul EYMARD
SIER Région Rhône-Aygués-Ouvèze	M. Joseph GIUNTA
SIVOM	M. Jean-Louis GAUDIBERT
SMBLV	M. Patrick BERNARD
SMABL	Mme Céline LACOMBES
SIE Baume de Transit-Solerieux	M. Aimé RAMBAUD
Syndicat Mixte Baronnie Provençales	M. Laurent HARO
CC Enclave des Papes	M. Jean-Pierre BIZARD
CC Rhône-Lez-Provence	M. Paul EYMARD
CC du Pays de Dieulefit	M. Daniel BRUN
CC du Pays du Val d'Aygués	M. Michel TACHE
Association Maires Vaucluse	M. Paul EYMARD pour la commune de Bollène M. Patrick ADRIEN pour la commune de Valréas M. Jean-Pierre BIZARD pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan M. Christian PEYRON pour les communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol

Organismes	titulaires
Association Maires Drôme	M. Serge CORNUD pour la commune de Vinsobres M. Max FESCHET pour la commune de Bouchet M. Jean-François SIAUD pour la commune de Taulignan M. Alain COURBIS pour la commune de Montjoux

1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 12 membres

M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires de la Drôme ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant,
M. le directeur départemental de la protection de la population de la Drôme ou son représentant,
Mme la directrice départementale de la protection de la population de Vaucluse ou son représentant,
Mme la déléguée territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
M. le directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la région Rhône-Alpes ou son représentant,
M. le directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la région Provence-Côte d'Azur-Corse,
M. le directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant.

1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 12 représentants

Organismes	Titulaires
Chambre d'agriculture 84	M. Bernard MURE
Chambre d'agriculture 26	Mme Sandrine ROUSSIN
CCI de Vaucluse	M. Jean-Paul LIEUTAUD
Comité départemental de tourisme de la Drôme	M. Bruno DOMENACH
FDPPAM (fédération pêche Drôme)	M. Denis RIVIERE
FVPPMA (fédération pêche Vaucluse)	M. Jean-Baptiste MAAMERI
FRAPNA Drôme (protection nature)	M. Lionel JACOB
FNE Vaucluse (France Nature environnement)	M. Didier SAINTOMER

Association pour la défense des Riverains du Lez	M. André MANITE
SYGRED	M. LUNEAU
Compagnie Nationale du Rhône	M. Ahmed KHALADI
ASA du canal St Julien	M. Alain GUILLAUME

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de Vaucluse et mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Mesdames et Messieurs les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Avignon, le 30 JAN. 2013,

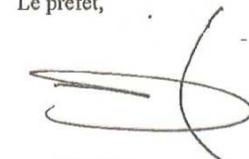
Valence, le 16 JAN. 2013

LE PREFET de VAUCLUSE,



Yannick BLANC

Le préfet,



Pierre-André DURAND

ANNEXE 5 – LETTRE D'INTENTION

Liste des lettres d'intention, délibérations, conventions et engagement des co-financeurs fournis :

- Avis du Bureau de la CLE du SAGE du Lez du 13 février 2013,
- Délibération n° 2014-11 du comité syndical du SMBVL du 6 mars 2014 relative à la validation du dossier de candidature PAPI complet du Lez,
- Délibération n° 2014-11bis du comité syndical du SMBVL du 6 mars 2014 relative à la validation du dossier de candidature PSR pour le projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène,
- Lettre d'intention du SMBVL relative aux travaux de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène,
- Lettre d'intention de la ville de Bollène relative aux travaux de ressuyage,
- Lettre d'intention de la ville de Valréas relative aux travaux de protection de la ville de Valréas contre les inondations,
- Délibération 2014/93 du conseil municipal de la ville de Valréas validant les actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Valréas,
- Délibération N°2014-22 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée pour le projet de PAPI complet Lez,
- Délibération N°2014-23 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée pour le projet de PSR « augmentation du niveau de protection Suze-Bollène »,
- Avis de la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 relative au PAPI du bassin versant du Lez et PSR sur Bollène et Suze la Rousse,
- Lettre d'accord de principe en tant que co-financeur de la Région PACA,
- Lettre d'accord de principe en tant que co-financeur du Conseil Général de Vaucluse,
- Lettre d'accord de principe en tant que co-financeur du Conseil Général de la Drôme,
- Lettre d'accord de principe en tant que co-financeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**Avis n°1-2014 du Bureau de la CLE du SAGE sur le Bassin versant du
Lez du 13 février 2014**

OBJET : Avis sur le dossier de candidature PAPI sur le bassin versant du Lez

Les membres du Bureau émettent un avis FAVORABLE au dossier de candidature du PAPI sous réserve de :

- Fusionner les fiches actions « étude hydrogéomorphologique » et « définition de l'espace de mobilité » en une seule action et d'en préciser le contenu sur les aspects géomorphologiques. Il serait également opportun de prévoir une phase de travaux de restauration physique des cours d'eau. Cette étude globale doit permettre de répondre au besoin de connaissance en termes de morphologie des cours d'eau nécessaire à la démarche de SAGE. Rajouter dans le contenu de la fiche action un volet pédagogique et de concertation afin de permettre une appropriation par les riverains des principes de l'étude.
- Préciser dans la stratégie du PAPI la notion de ralentissements des écoulements à l'amont des secteurs à protéger des inondations.
- Compléter les instances actuelles de suivi de la démarche (COTEC et Comité de Suivi avec les membres de la commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides) par un « groupe d'information » sectorisées géographiquement et associant les riverains à la démarche afin d'expliquer les actions du SMBVL, les méthodes employées pour l'entretien de la végétation...
- Rajouter une enveloppe financière pour la réalisation d'éventuels travaux pour les actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5 du PAPI).

Le Président de la CLE,

Patrick BERNARD





Autorisé par Arrêté Préfectoral n° 1288 en date du 20 juin 1997

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de VAUCLUSE
Arrondissement d'AVIGNON

Groupements Communaux :
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (Vaucluse)
(Githon, Richerenches, Vaireas, Visàri)
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (Boillène, Mandragon)
Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (Baume de Transit, Bouchet, Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, La Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Suze la Rousse, Taulignan, Tulette, Venterol, Vinsobres, Communauté de Communes du Pays de Diauleaffi représentant Montfoux, La Roche Saint Secret – Becanne, Taysnières, Vasc)

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2014-11
Séance du 06 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le six mars à quatorze heures le COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du 1^{er} trimestre.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick BERNARD,
Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.
Le secrétariat de la séance étant assuré par Monsieur Jean-Marie GROSSET

Nombre de membres :		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	9
Date de la convocation :		26/02/2014

Etaient présents : pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan : Patrick BERNARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse : Claude RAOUX qui remplaçait André-Yves BECK, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Jean-Pierre LAMBERTIN, Claude RAFINESQUE.

pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez : Elie ANDRE, Claire CHASTAN, Sylvain JULLIEN.

Absents excusés : pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse : André-Yves BECK, Jean-Pierre LAMBERTIN.

Assistaient également à la séance : Robert BERTRAND conseiller municipal de Colonzelle, Jean-Pierre BIZARD conseiller municipal de Richerenches, Sandrine BATUT, Cathy MUGUET, Nadège ORIZIO, Guillaume PINARD, Yann VIDAL et Eric FAZI - Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84600 GRIGNAN
Tél : 04 90 35 60 55 - Fax 04 90 35 60 55 - Site : www.le-vez.com



**SUITE DE LA DELIBERATION N° 2014-11 DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ DU 06 MARS 2014**

Objet : Validation du dossier de candidature PAPI Complet du Lez.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, l'attribution du marché public n°2/2012 concernant la réalisation des Analyses Coûts Bénéfices (ACB) et montage du dossier de candidature PAPI Lez lors du Comité Syndical du 24 mai 2012 (délibération n°2012-28) au bureau d'études HYDRETUDES.

Monsieur le Président rappelle également que lors des Comités Syndicaux du 31 janvier 2013 et du 27 juin 2013, les membres du Comité Syndical ont approuvé deux avenants relatifs à la modification des dates contractuelles du marché ainsi qu'un coût supplémentaire de 8 850 € HT soit 10 584,60 € TTC pour l'élaboration d'une évaluation environnementale des actions proposées dans le PAPI.

Ces avenants permettaient une première restitution des documents au 28 mai 2013 pour une labellisation en octobre 2013, reportée au 15 juillet 2013 pour une labellisation en début d'année 2014.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le dossier de candidature pour une labellisation en PAPI Complet.

Monsieur le Président indique que compte tenu des dates des différentes commissions, le dossier de candidature du PAPI Complet du Lez ne pourra, au mieux, être présenté en Commission Mixte Inondation qu'en octobre voire décembre 2014.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer une lettre d'intention engageant le SMBVL à réaliser les travaux de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène sous réserve d'obtention de la labellisation PAPI Complet et PSR et d'approuver le dossier de candidature PAPI Complet du Lez.

Il souligne également qu'en toute hypothèse, le marché prévoit (article 3.2 CCTP) que le dossier PAPI Complet n'est définitif qu'après obtention de la labellisation « PAPI Complet » et la levée des réserves de la Commission Mixte Inondation.

**Le Président entendu en son exposé
Le Comité après en avoir délibéré
et ce à la majorité requise**



**SUITE DE LA DELIBERATION N° 2014-11 DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ DU 06 MARS 2014**

AUTORISE le Président à signer la lettre d'intention engageant le SMBVL à réaliser les travaux de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suzè la Rousse et Bollène, sous réserve d'obtention de la labellisation PAPI Complet et PSR.

VALIDE le dossier de candidature PAPI Complet du Lez.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à GRILLON, les jour mois et an susdits**

**Le Président
Patrick BERNARD**

Certifié exécutoire le : 4-03-2014

**Le Président
Patrick BERNARD**

Les formalités de publicité
ayant été exécutées le 11-03-2014
et la délibération ayant été
reçue en Préfecture le 4-03-2014

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84600 GRILLON
Tel : 04 90 35 60 55 - Fax 04 90 35 60 55 - Site : www.lez.com



Autorisé par Arrêté Préfectoral n° 1288 en date du 20 juin 1997

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de VAUCLUSE
Arrondissement d'AVIGNON

Groupements Communaux :
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (Vaucluse)
(Gillioz, Richerenches, Valréas, Visan)
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse
(Boillène, Mondragon)
Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez
(Baume de Transi, Bouchet, Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pégué, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Suze la Rousse, Taulignan, Tulette, Venterol, Vinsobres, Communauté de Communes du Pays de Dieulefit représentant Montjoux, La Roche Saint Secret – Becanne, Teyssières, Vesc)

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2014-11bis Séance du 06 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le six mars à quatorze heures le COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du 1^{er} trimestre.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick BERNARD,
Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.
Le secrétariat de la séance étant assuré par Monsieur Jean-Marie GROSSET

Nombre de membres :		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	9
Date de la convocation :	26/02/2014	

Etaient présents : pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan : Patrick BERNARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse : Claude RAOUX qui remplaçait André-Yves BECK, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Jean-Pierre LAMBERTIN, Claude RAFINESQUE.

pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez : Elie ANDRE, Claire CHASTAN, Sylvain JULLIEN.

Absents excusés : pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse : André-Yves BECK, Jean-Pierre LAMBERTIN.

Assistaient également à la séance : Robert BERTRAND conseiller municipal de Colonzelle, Jean-Pierre BIZARD conseiller municipal de Richerenches, Sandrine BATUT, Cathy MUGUET, Nadège ORIZIO, Guillaume PINARD, Yann VIDAL et Eric FAZI - Directeur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.



**SUITE DE LA DELIBERATION N° 2014-11bis DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ DU 06 MARS 2014**

Objet : Validation du dossier de candidature PSR pour le projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze-la-Rousse et Bollène.

Monsieur le Président indique que le plan de submersions rapides traduit la démarche définie par l'État pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, inondations consécutives à des ruptures de digues et crues soudaines ou ruissellements en zone urbaine ou non.

Il est ainsi nécessaire pour tous travaux de sécurisation d'un ouvrage existant ou dans le cadre d'une augmentation du niveau de protection de déposer un dossier « PSR » qui sera présenté en comité de bassin puis en commission mixte inondation.

Il s'agit d'un dossier technique, spécifique à un système de protection et nécessaire en plus de la labellisation PAPI Complet pour l'obtention de subventions du Fonds Barnier. Son contenu s'articule autour des parties suivantes :

Chapitre I - Identification de la zone à protéger

Chapitre II - Identification de l'ensemble des ouvrages constituant le système de protection

Chapitre III - Identification du maître d'ouvrage

Chapitre IV - Classement des ouvrages

Chapitre V - Identification des enjeux de la zone à protéger et diagnostic des ouvrages

Chapitre VI - Etude de danger : résumé des résultats de l'étude

Chapitre VII - Niveau de protection envisagée

Chapitre VIII - Etat d'avancement du PPR

Chapitre IX - Modalités de Financement

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le dossier de candidature Plan de Submersion Rapide (PSR) pour le projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze-la-Rousse et Bollène.

**Le Président entendu en son exposé
Le Comité après en avoir délibéré
et ce à la majorité requise**

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84602 SPILLON
Tél : 04 90 35 60 55 - Fax : 04 90 35 60 65 - Site : www.lez.com



SUITE DE LA DELIBERATION N° 2014-11bis DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ DU 06 MARS 2014

VALIDE le dossier de candidature Plan de Submersion Rapide pour le projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze-la-Rousse et Bollène;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à GRILLON, les jour mois et an susdits

Le Président
Patrick BERNARD

Certifié exécutoire le : 7-03-2014

Le Président
Patrick BERNARD

Les formalités de publicité
ayant été exécutées le 11-03-2014
et la délibération ayant été
reçue en Préfecture le 7-03-2014

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





Bollène, le 19 JUIN 2014

**Monsieur Le Président
SMBVL
BP 12
84600 GRILLON**

Direction Générale des Services

Nos réf. : MCB/PM/ RC/PS – N° 2014 - 107

LR/AR

Objet : Lettre d'intention

Je soussignée, **Marie Claude BOMPARD**, Maire de Bollène,
conformément à la décision du Bureau des Elus de Bollène, en date du 16 juin 2014,
engage la ville de Bollène à réaliser les travaux de ressuyage, au travers des résultats
du Schéma Directeur des eaux de ruissellement des vallons, sur la commune de Bollène,
sous réserve d'obtention de la labellisation PAPI de ces travaux, et donc des financements du
Fond Barnier à hauteur de 50%.



**Marie-Claude BOMPARD
Maire de Bollène**

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P. 207 – 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr - Site internet : www.ville-bollene.fr



Valréas

**ENCLAVE
DES PAPES**

Direction générale des services
Dossier suivi par Alexandre GELIFIER
☎ 04.90.35.30.46 - Fax 04.90.35.30.07
Courriel : securite@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/CB/GMT/2014-10-02/38

Objet : lettre d'intention

Monsieur le Président,

Je, soussigné, Patrick ADRIEN, Maire de Valréas, conformément à la décision du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, confirme l'engagement de la commune de VALREAS à réaliser des « *travaux de protection de la ville de Valréas contre une crue centennale* », sous réserve que la Commune obtienne la labellisation Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) puis ultérieurement la labellisation Plan Submersions Rapides (PSR) pour ces mêmes travaux et par conséquent des financements du Fond Barnier à hauteur de 50 % pour la part concernant le ralentissement dynamique (axe 6) et à hauteur de 40 % pour la part concernant la gestion des ouvrages de protection (axe 7).

Fait à Valréas,

Le 02 octobre 2014

Le 02 octobre 2014

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Maire de VALREAS

à

**Monsieur le Président
S.M.B.V.L.
BP 12
84600 GRILLON**

Le Maire de VALREAS,

Patrick ADRIEN



Hôtel de Ville
Place Aristide Briand
BP 1 - 84602 Valréas Cedex
Téléphone : 04 90 35 30 04
Télécopie : 04 90 37 45 35
dgs@mairie-valreas.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VALREAS

Séance du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Absents avec pouvoir : 5
Absent : 1



L'An deux mille quatorze et le vingt neuf Septembre à 20h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance publique, en mairie de VALREAS, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 23 septembre 2014

Date d'affichage : 23 septembre 2014

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Myriam Henri GROS, Chantal CULTY, Jacques FAGARD, Patrick GUESNARD, Adjoint,
Annie FOURNOL, Jean-Daniel UGHETTO, Jean-Marie ROUSSIN, Franck VIGNE, Véronique LAURENT, Léonard PACE, Daniel BARBER, Patricia MARTINEZ, Géraldine CHAMBERT, Virginie AYME, Leila MEDIANI, France BARTHELEMY BATHELIER, Simone BARRAS, Jacques PERTEK, Patricia MARIANETTI, Cyrille HUMBERT, Maryse AUMAGE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Régine DOUX, Adjointe, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.
Rosette FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Christian BARTHELEMY, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Daniel UGHETTO.
Sylvie ARMAND, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.
Stéphane MAURICO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à France BARTHELEMY BATHELIER.
Sandra IBANEZ, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Myriam Henri GROS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2014/93 : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)
VALIDATION DES ACTIONS À INSCRIRE DANS LE
DOSSIER DE CANDIDATURE À LA LABELLISATION
PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) COMPLET DU LEZ**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que, suite aux crues survenues en 1999 et 2002, le Ministère du Développement Durable a engagé, en 2003, une nouvelle étape dans la politique de prévention des inondations par la mise en œuvre de Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) est porteur d'un dossier de candidature à la labellisation PAPI sur le bassin versant du Lez.

Le PAPI est un outil opérationnel et financier devenu obligatoire afin de contracter des aides financières de l'Etat (Fonds Barnier) pour tous travaux de protection contre les inondations pour les personnes et les biens.

Les travaux de protection de la ville de VALREAS étant inscrits dans le Schéma Programmé Entretien Restauration Aménagement (SPERA) du Lez, lors de l'élaboration de son dossier de candidature, le SMBVL a mandaté le Bureau d'Etudes HYDRETTUDES pour réaliser l'Analyse Coût Bénéfice d'un projet de protection de la ville de Valréas contre les crues centennales.

Cette étude fait apparaître que les débordements à VALREAS sont principalement liés au Grand Vallat et à la Raille Saint Vincent. Les terrains bordant la Raille Saint Vincent s'étant urbanisés depuis 1993, les aménagements sur le cours d'eau du Grand Vallat apparaissent comme les plus efficaces et font donc l'objet des travaux préconisés.

Il est ainsi prévu :

- La construction d'un canal de décharge en rive droite du Grand Vallat sur 680 ml.
- La création d'un Champ d'Inondation Contrôlé (CIC) en amont du raccordement au Riomeau, d'une capacité de 172 000 m³ (stockage utile) sur 5,3 ha, permettant de réduire nettement l'impact de l'augmentation du débit dans le Riomeau.
Cet aménagement sera couplé à une reprise ponctuelle des berges du Riomeau.
- La création d'un second Champ d'Inondation Contrôlé (CIC) à la confluence Grand Vallat/Ravin des Mistrals, d'une capacité de 53 000 m³ (stockage utile) sur 2 ha, permettant d'améliorer l'efficacité du projet sur le Grand Vallat (cf. fiches actions jointes)

Le montant global du projet (travaux, maîtrise d'œuvre, foncier) a été estimé à environ 5 millions d'€ HT. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

	MONTANT en € HT	%
Autofinancement Commune de VALREAS	996 098 €	20,00 %
ETAT	2 279 314 €	45,76 %
REGION PACA	852 539 €	17,12 %
DEPARTEMENT VAUCLUSE	852 539 €	17,12 %
TOTAL	4 980 490 €	100,00 %

Sur la base de ces montants et des coûts d'entretien des ouvrages, l'analyse coût bénéfice a démontré que l'amortissement (basé sur des statistiques d'occurrence de crue) du coût global du projet se produit au bout de 7 ans.

En effet, les dommages créés par différents scénarios de crue ont été estimés et mettent en avant une sensibilité de la commune dès les crues décennales qui ont une probabilité de survenir une année sur dix.

Pour une crue centennale, les travaux proposés permettront de protéger environ 1 500 habitants et 200 emplois de l'inondation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BLANC, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 7 voix CONTRE (dont 1 pouvoir),

■ **APPROUVE** le projet de protection de VALREAS contre les inondations tel que présenté dans les fiches actions du PAPI jointes à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une lettre d'intention engageant la commune de Valréas à réaliser les « travaux de protection de la ville de Valréas contre une crue centennale » sous réserve que la commune obtienne la labellisation PAPI Complet et ultérieurement la labellisation Plan Submersions Rapides (PSR) ainsi qu'un taux minimum de cofinancement pour cette opération égal à 80 % tous partenaires confondus ;

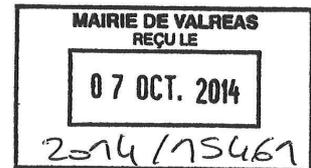
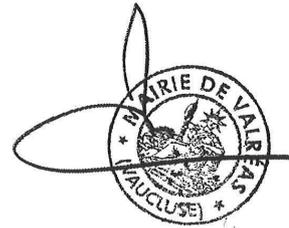
■ **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire
dès sa réception en Préfecture le : - 6 OCT 2014
et sa publication le : - 7 OCT 2014



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-22

PROJET DE PAPI COMPLET LEZ (26-84)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,
Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} Août 2014 pour le territoire à risque important (TRI) « Avignon - plaine du Tricastin - basse vallée de la Durance »
Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail important mené par le syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL) pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux aquatiques et des inondations, ayant porté un contrat de rivière jusqu'en 2012 et le SAGE en cours d'élaboration ;

PREND ACTE de la volonté du SMBVL de mener la majorité des études et travaux relatifs au PAPI Lez, appelé à être le volet opérationnel « Inondation » du SAGE Lez ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection des populations de Bollène et Valréas ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de demandes et de recommandations ;

- de faire en sorte que la sécurisation des digues de protection ne conduise pas à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle et que les documents d'urbanisme (PLU) soient adaptés en conséquence ;
- de déposer, suite aux études d'avant-projet, une candidature « PSR » pour le projet sur Valréas.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-23

**PSR "AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION SUZE-BOLLENE"
(26-84)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement pour labellisation,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Avignon – plaine de Tricastin – basse vallée de la Durance », arrêtée le 1^{er} Août 2014 par le préfet coordonnateur de bassin

Vu le projet de PSR « augmentation du niveau de protection » sur la commune de Bollène et Suze-la-Rousse, intégré au PAPI complet du bassin versant du Lez en cours de labellisation, porté tous deux par le syndicat mixte du bassin versant du Lez,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail important mené par le syndicat mixte du bassin versant du Lez depuis plusieurs années pour la sécurisation de la ville de Bollène et de la restauration de l'espace de mobilité du Lez en basse vallée ;

PREND ACTE de la volonté du syndicat mixte du bassin versant du Lez dans le cadre de ses statuts actuels pour :

- mener les études et travaux relatifs à ce projet ambitieux « Suze-la-Rousse/Bollène », programmés de 2016 à 2019 sur environ 6 kilomètres ;
- s'assurer la gestion pérenne des ouvrages hydrauliques à réaliser ;

NOTE que le projet est en cours d'instruction au titre de la loi sur l'eau et qu'un dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé en préfecture du Vaucluse ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection des populations de Bollène (environ 1500 personnes impactées pour une crue d'ordre centennal) ;

DECIDE de labelliser ce projet PSR, avec cependant deux réserves :

- compléter l'étude de danger avec les préconisations du service de contrôle (à lever si possible au plus tôt) ;
- obtenir l'autorisation réglementaire loi sur l'eau sur l'ensemble du projet Suze-Bollène qui conditionne l'attribution effective de subvention pour ce PSR ainsi que le classement du système de protection ;

RECOMMANDE :

- d'intégrer en « phase projet » (conception définitive) les enjeux définis par le schéma régional de cohérence écologique et ceux signalés par les services en charge de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- de veiller, en cas d'incision sur certains secteurs, aux reconnections du lit mineur avec les annexes aquatiques ;
- d'accompagner la restauration de l'espace de mobilité dans les documents de planification sur Bollène et Suze-la-Rousse, en anticipant les dispositions du SAGE à venir ;
- de finaliser ou mettre à jour le volet inondation du PCS de Bollène et Suze-la-Rousse avec les consignes en crue définies par l'étude de danger ou l'arrêté de classement à venir sur l'ensemble du système d'endiguement ;

RAPPELLE QUE :

- la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle et que les documents d'urbanisme (PLU) soient adaptés en conséquence ;
- le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral pris au titre de la loi sur l'eau et aux engagements pris dans son étude d'impact, notamment en ce qui concerne les phases de travaux pour les mesures compensatoires ou de préservation ;
- l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 définit les prescriptions réglementaires à respecter sur Bollène sur la digue de classe B existante ;
- le solde de la subvention pourra être versé à la réception de l'ensemble des plans de récolement des ouvrages hydrauliques.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 18 DECEMBRE 2014

La CMI RECOMMANDE :

- concernant le PAPI :

- de veiller à la cohérence avec la future stratégie locale du TRI « Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance »,
- de recentrer le comité de pilotage sur les maîtres d'ouvrage et les cofinanceurs, afin que cette instance soit un lieu de décision, la concertation pouvant, par ailleurs, être assurée au travers d'autres instances,
- que les communes ou EPCI approfondissent, à l'occasion du bilan à mi-parcours, leurs engagements concernant la mise en œuvre des axes 4 (« Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ») et 5 (« Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »),
- que les actions (4A-01 et 4A-02) d'amélioration de la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales soient étendues, en tant que de besoin, aux autres communes du bassin versant,
- que le porteur de projet et les collectivités maîtres d'ouvrage veillent à la prise en compte des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

- concernant le PSR :

- d'intégrer en « phase projet » (conception définitive) du PSR les enjeux définis par le Schéma Régional de Cohérence Écologique et ceux signalés par les services en charge de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- de veiller, en cas d'incision sur certains secteurs, aux reconnections du lit mineur avec les annexes aquatiques,
- d'accompagner la restauration de l'espace de mobilité dans les documents de planification sur Bollène et Suze-la-Rousse, en anticipant les dispositions du SAGE à venir,

et RAPPELLE :

- que, conformément aux principes édictés par la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI), la réalisation des travaux de gestion du risque d'inondation n'a pas vocation à permettre une augmentation de la vulnérabilité des territoires protégés,
- l'obligation de réaliser ou mettre à jour les plans communaux de sauvegarde (PCS) et d'assurer l'information préventive, pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 18 DECEMBRE 2014

- que les travaux des axes 6 et 7 devront faire l'objet des autorisations administratives nécessaires, prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux (sites Natura 2000, espèces protégées, corridor écologique, dispositions du SDAGE...), faire l'objet, dans ce cadre, d'inventaires faune-flore adaptés sur quatre saisons et adopter la séquence « éviter / réduire / compenser ».

L'action de protection sur Valréas (7A-03) fera ultérieurement l'objet d'une labellisation nationale au titre du Plan submersions rapides (PSR).

Fait à Paris le, - 6 JAN. 2015

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Patricia BLANC

RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



Le Président
Député à l'Assemblée Nationale

Marseille, le **22 SEP. 2014**



Monsieur Patrick BERNARD
Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant
du Lez
BP 12
84600 GRILLON

Vous attirez mon attention sur les conditions de réalisation et de financement du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) sur le bassin versant du Lez.

Nos services respectifs ont par ailleurs échangé sur ce projet qui doit être présenté au comité de bassin et en commission mixte inondation en fin d'année 2014.

La prévention contre les risques naturels et tout particulièrement le risque inondation représente pour l'institution régionale un enjeu majeur.

La Région pourra être signataire de la convention cadre de ce futur PAPI. Les financements interviendront sur les opérations en cohérence avec les nouvelles orientations de la politique des risques naturels majeurs votées en juin 2012, et dans les limites budgétaires régionales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Michel VAUZELLE

La Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier. Les informations collectées sont à l'usage des services de la Région. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au Service Courrier, à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse cnl@regionpaca.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 Marseille cedex 20 – téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

KB Vu

Avignon, le 23 JUIN 2014



Monsieur Patrick BERNARD
Président du Syndicat mixte du bassin
versant du Lez
BP 12
84600 GRILLON

CLAUDE HAUT
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
SÉNATEUR DE VAUCLUSE



Direction Aménagement
Développement Durable
Dossier suivi par :
Gilles BRIERE
Tél. : 04.32 40 78 90
Fax : 04.32 40 78 87

Objet : lettre d'intention du
PAPI du Lez

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 2 juin 2014, vous sollicitez un soutien de principe au projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) que vous avez déposé auprès de l'Etat, et qui doit être soumis au Comité de Bassin prochainement.

Je vous confirme que le projet de PAPI du Lez s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Département à travers son dispositif « Rivières », pour lequel la prévention des effets des crues et la sécurité des personnes et des biens est un axe prioritaire.

Les actions prévues qui sont, à ce stade de définition, potentiellement éligibles à ce dispositif vous ont, d'ores et déjà, été indiquées par les services. Le plan de financement prévisionnel peut donc être formalisé sur les bases arrêtées lors des dernières réunions de travail.

Le Département de Vaucluse maintient donc son intention d'être partenaire du PAPI du Lez, dans la limite des moyens affectés à son dispositif dédié aux rivières non domaniales. L'engagement formel ne pourra cependant être pris que par l'Assemblée départementale, après présentation du Programme définitif et mise en perspective avec les besoins au niveau départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Conseil général de Vaucluse
Hôtel du Département
Rue Viala
84909 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone
04 90 16 15 00
Télécopie
04 90 14 04 57
www.vaucluse.fr

Le Président



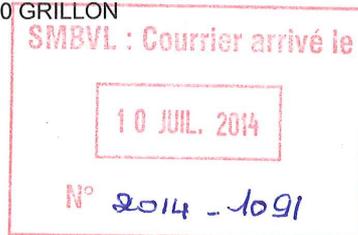
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Environnement
Service Gestion de l'Eau
Contact Nathalie LESAFFRE/MM
Tél : 04.75.79.26.97 Fax : 04.75.55.25.36
Courriel : nlesaffre@ladrome.fr

Réf : 5.3.3.1_BV_10_Lez_contrat_riviere_PAPI_
2014_07_01_SMBVLEZ

Monsieur Jean-Pierre BIZARD
Président
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
DU LEZ**
Hôtel de Ville – Avenue du Comtat
B.P. 12
84600 GRILLON



A Valence, le 7 JUIL. 2014

Monsieur le Président,

Vous sollicitez par courrier en date du 22 mai 2014 mon accord de principe sur le financement des actions proposées dans le dossier de candidature PAPI Complet sur le bassin versant du Lez que vous déposerez prochainement.

Deux actions du programme global du PAPI portées par le SMBVL seraient susceptibles d'être cofinancées par le Département de la Drôme, sous réserve de la révision du dispositif Rivières d'ici fin 2014 :

1/ Etude hydrogéomorphologique (178 800 €TTC)
Application du taux de subvention de 25% sur la quote-part drômoise.

2/ Suivi de l'évolution des fonds des cours d'eau et mis en œuvre d'un plan de gestion des matériaux (232 000 € TTC)
Application du taux de subvention de 25% sur la quote-part drômoise.

Le taux et un montant prévisionnel de participation du Département de la Drôme seront confirmés lors du dépôt du dossier de demande d'aide correspondant.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

~~Par délégation du Président~~
~~Le Directeur Général~~
~~des Services Départementaux~~
JOËL CREMILLIEUX
Didier GUILLAUME
Président du Conseil général
Sénateur de la Drôme

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès du Président du Conseil général.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
ladrome.fr - ladrome.mobi

Marseille, le 7 - AOUT 2014



Affaire suivie par :

Hélène JETHTRIT

Tél. : 04 26 22 30 85

Mail helene.jethrit@eurmc.fr

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Bassin Versant du Lez
BP 12
84600 GRILLON

N/Réf. : LB/HJ/MA

Objet : Avis sur le projet de PAPI du bassin versant du Lez
Département du Vaucluse et de la Drôme

Monsieur le Président,

Les services de la DREAL PACA ont sollicité, par courrier électronique en date du 8 juillet 2014, les services de l'Agence sur le dossier de candidature PAPI sur le bassin versant du Lez.

L'Agence de l'Eau a également reçu votre courrier du 22 juillet 2014 sollicitant un courrier d'accord de principe de nos services en tant que financeur potentiel des actions proposées dans votre dossier PAPI.

L'Agence de l'Eau a émis son avis au titre de la consultation de la DREAL et a mentionné les actions susceptibles de faire l'objet d'une subvention. Vous trouverez ci-après l'ensemble de ces éléments.

La stratégie que vous avez adoptée, qui repose sur la prévention, ainsi que la prise en compte des orientations fondamentales du SDAGE dans ce projet de PAPI sont des points forts de ce dossier.

Mes services ont noté avec beaucoup d'intérêt les éléments suivants :

- le choix adopté sur le territoire du Lez entre Taulignan, Grignan et Grillon (secteur 1) et résultant de l'analyse coût bénéfice, de ne pas engager d'aménagements compte tenu des enjeux identifiés et d'appréhender le risque plutôt au travers d'une surveillance du profil en long ;
- le souhait d'une meilleure rétention sur les secteurs des affluents du Lez au niveau de Valréas (secteur 2) et de la plaine alluviale du Lez entre Suze la Rousse et Bollène (secteur 3) avec l'aménagement de champs d'expansion des crues ;
- l'identification et la fixation d'un espace de mobilité fonctionnel sur tout le bassin versant et notamment sur le secteur 3.

Cette stratégie, concentrant les travaux sur les secteurs à fort enjeux de protection des personnes sur la partie aval du bassin versant, est tout à fait en cohérence avec les orientations du SDAGE 2010-2015 et de sa révision 2016-2020.

La prise en compte de ces éléments dans le futur SAGE du Lez est également un gage de durabilité de cette stratégie.

J'attire votre attention sur le fait qu'il sera nécessaire, dans la mise en œuvre de ce projet, de porter une forte vigilance concernant :

- le phénomène d'incision du lit du Lez qui a tendance à s'aggraver et la nécessaire connexion avec les annexes aquatiques. En effet, compte tenu de l'incision du lit de



Délégation PACA & Corse
Immeuble le Noailles - 62 La Canebière 13001 MARSEILLE
Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public du ministère chargé du développement durable SIRET 186 901 559 00069



certains tronçons, l'Agence sera vigilante à ce que la rivière puisse mobiliser son espace de mobilité ;

- le calendrier de travaux relatif au seuil des jardins, seuil qui menace de s'effondrer ;
- la bonne réalisation des opérations de reconnexion hydraulique des zones humides avec le lit du Lez, prévue dans le projet sur le secteur Suze la Rousse Bollène en tant que mesures compensatoires.

Le projet de PAPI devrait rendre une dynamique naturelle au Lez. A ce titre, nous émettons un avis favorable à ce dossier.

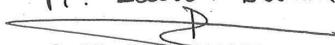
Dans le cadre du 10^{ème} Programme d'interventions de l'Agence de l'eau, je vous informe que nous avons la possibilité de financer les actions de restauration hydrogéomorphologique et la continuité écologique du cours d'eau. Les actions de prévention des inondations ne pourront être aidées que si elles présentent un intérêt démontré pour les milieux aquatiques et concourent aux objectifs du SDAGE.

Ainsi, l'Agence de l'Eau peut être partenaire de certaines actions prévues au PAPI et s'engager à les soutenir dans le cadre de son programme d'intervention, notamment les actions suivantes :

- la restauration des zones de divagation naturelle du Lez sur les communes de Suze la Rousse ; depuis la confluence avec l'Hérin et Bollène, au niveau du quartier de Saint La Martinière (fiche action 6A-01) ;
- la réalisation d'une étude hydrogéomorphologique à l'échelle du bassin versant du Lez en lien avec le modèle 2D global. Cette étude identifiera et cartographiera les espaces de mobilité des cours d'eau et apportera les éléments techniques nécessaires à la définition d'un plan de gestion sédimentaire (action 6A 03) ;
- le suivi de la dynamique sédimentaire à l'échelle du bassin versant - fiche action 6A04 en mettant le lien nécessaire avec l'étude hydrogéomorphologique du bassin versant (action 6A 03).

Enfin, je vous rappelle que l'agence de l'eau n'est pas signataire des conventions PAPI. Pour les opérations auxquelles nous participerons, des conventions financières spécifiques pour l'attribution des aides de l'agence seront signées directement avec les bénéficiaires après validation des décisions par notre commission des aides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en nos salutations les plus sincères.

La Directrice de la
Délégation PACA & Corse,
Pi. Laurent Bourdin

Gaëlle BERTHAUD